

Soutien au milieu scolaire 2024-2025

**INTÉGRATION ET RÉUSSITE DES ÉLÈVES ISSUS DE L'IMMIGRATION
ET ÉDUCATION INTERCULTURELLE**

Éducation préscolaire, enseignement primaire
et enseignement secondaire

Septembre 2024

Coordination et rédaction

Ministère de l'Éducation

Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle

Direction générale des relations interculturelles, des anglophones et des Autochtones

Sous-ministériat de la diversité, des relations extérieures, des anglophones et des Autochtones

Pour information

Renseignements généraux

Ministère de l'Éducation

1035, rue La Chevrotière, 27^e étage

Québec (Québec) G1R 5A5

Téléphone : 418 643-7095

Ligne sans frais : 1 866 747-6626

© Gouvernement du Québec

Ministère de l'Éducation

ISSN 2369-5560 (En ligne)

Table des matières

INTRODUCTION	5
1 ALLOCATIONS POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (MESURES 15051 ET 15052)	7
1.1 Objectifs des allocations	7
1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et services de soutien linguistique d'appoint en francisation	7
1.1.2 Autres formes de soutien à l'intégration linguistique, scolaire et sociale	10
1.2 Normes d'allocation	13
1.2.1 Montant <i>a priori</i> (mesure 15051).....	13
1.2.2 Montant <i>a posteriori</i> (mesure 15052).....	14
1.2.3 Mesures conventionnées	14
1.3 Reddition de comptes par le centre de services scolaire	15
1.3.1 Déclaration obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne	15
2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (MESURE 15053)	19
2.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants	19
2.1.1 Objectifs du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants.....	20
2.2 Soutien à l'éducation interculturelle	22
2.2.1 Objectifs du soutien à l'éducation interculturelle.....	22
2.3 Formation et accompagnement du personnel scolaire	24
2.4 Normes d'allocation	26
2.4.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants.....	26
2.4.2 Soutien à l'éducation interculturelle.....	26
2.5 Modalités de gestion de l'allocation	27
2.5.1 Désignation d'une personne répondante	27
2.5.2 Dépenses admises	28
2.6 Reddition de comptes par l'organisme scolaire	28
2.7 Exemples d'initiatives	29
2.8 Projets novateurs	34

3 AGENTS DE SOUTIEN À L’ACCUEIL ET À L’INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À LA MÉDIATION INTERCULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE (MESURE 15055).....	35
3.1 Objectifs.....	35
3.2 Normes d’allocation	36
ANNEXE I : Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052	37
ANNEXE II : Montant accordé aux centres de services scolaires en soutien à l’accueil et à la francisation (mesure 15051 – montant <i>a priori</i>) pour l’année scolaire 2024-2025	40
ANNEXE III : Montant disponible par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15053 (soutien à l’intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l’éducation interculturelle) pour l’année scolaire 2024-2025	42
ANNEXE IV : Montant accordé <i>a priori</i> par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la nouvelle mesure 15055 (agents de soutien à l’accueil et à l’intégration des élèves immigrants et à la médiation interculturelle en milieu scolaire) pour l’année scolaire 202-2025	44

INTRODUCTION

Le présent document décrit les diverses formes de soutien financier apportées au milieu scolaire par le ministère de l'Éducation (ci-après « le Ministère ») pour l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration¹ et pour l'éducation interculturelle au cours de l'année scolaire 2024-2025.

Le premier chapitre porte sur les allocations pour l'accueil et l'intégration linguistique, scolaire et sociale accordées aux centres de services scolaires² ainsi que sur les services qu'elles contribuent à financer, que ce soit au préscolaire, au primaire ou au secondaire. Il inclut également de l'information sur la déclaration de ces services dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne.

Le chapitre suivant présente les modalités relatives au soutien apporté par le Ministère à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants ainsi qu'à l'éducation interculturelle.

Enfin, le dernier chapitre présente le soutien offert aux centres de services scolaires et aux commissions scolaires (organismes scolaires) pour l'embauche d'un agent de soutien à l'accueil et à l'intégration des élèves immigrants ainsi qu'à la médiation interculturelle en milieu scolaire.

¹ Les élèves issus de l'immigration incluent les personnes de première génération (nées à l'extérieur du Canada) et celles de deuxième génération (dont au moins un parent est né à l'extérieur du Canada).

² À partir du 15 juin 2020, les commissions scolaires francophones sont devenues des centres de services scolaires. Le réseau anglophone demeure, quant à lui, constitué de commissions scolaires.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024-2025

Modification des années de référence servant au calcul du montant pour élève immigrant de la mesure 15051 pour l'accueil et la francisation

Pour l'année scolaire 2024-2025, les années scolaires de référence de l'effectif scolaire immigrant sont les années 2021-2022 et 2022-2023 (années concernées : -3 et -2).

Mesures conventionnées

Dans le cadre du renouvellement des conventions collectives, des mesures visant à soutenir l'intégration scolaire des élèves issus de l'immigration et allophones sont introduites dans les ententes nationales. Les sommes allouées en vertu de ces mesures sont destinées à la mise en place de modèles de services variés (modèles hybrides, classes semi-ouvertes, classes d'accueil) favorisant l'intégration de ces élèves au système scolaire québécois.

En suivi au renouvellement des conventions collectives, un amendement des règles budgétaires 2024-2025 est prévu plus tard à l'automne. Des informations au sujet des mesures conventionnées seront communiquées au réseau scolaire ultérieurement.

Nouvelle mesure 15055 pour l'embauche des agents de soutien à l'accueil et à l'intégration des élèves immigrants et à la médiation interculturelle en milieu scolaire

L'ancienne mesure 15054 (Soutien aux services d'accompagnement des élèves réfugiés et de leur famille) est retirée. Les éléments qu'elle visait et son enveloppe ont été fusionnés à ceux de l'ancienne mesure 15055 (Agents de soutien aux collaborations écoles-familles immigrantes).

- Majoration des montants de base pour les deux volets.
- CSS et CS admissibles au 2^e volet : 700 élèves immigrants et plus (au lieu de 750).

1 ALLOCATIONS POUR L'ACCUEIL ET LA FRANCISATION (MESURES 15051 ET 15052)

1.1 Objectifs des allocations

Les allocations pour l'accueil et la francisation³ visent à mettre en place des services d'intégration linguistique, scolaire et sociale dans les centres de services scolaires.

Ces services bénéficient principalement aux élèves ayant besoin de soutien intensif ou d'appoint à l'apprentissage du français, qu'ils soient issus de l'immigration ou non, et sans égard à leur langue maternelle déclarée. Ainsi, l'allocation peut servir à financer des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ou des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF) en fonction des besoins identifiés.

En complément aux services de soutien à l'apprentissage du français, les allocations peuvent également servir à financer du soutien scolaire et social offert aux élèves immigrants inscrits récemment dans une école québécoise, y compris ceux parlant déjà français, pour lesquels l'équipe éducative détecte des défis d'intégration scolaire liés au processus d'adaptation. Ce soutien a pour but de sécuriser le nouvel élève qui doit comprendre son nouvel environnement éducatif et de faciliter l'arrimage des apprentissages scolaires des élèves provenant de systèmes scolaires dont le cursus peut différer des attentes du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). La mesure peut par ailleurs servir à financer du soutien scolaire dans la langue maternelle ou d'usage de l'élève, ou des services d'enseignement des langues d'origine, selon les ressources et expertises disponibles.

Il revient aux centres de services scolaires de déterminer la répartition et les modalités de l'allocation.

1.1.1 Services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et services de soutien linguistique d'appoint en francisation

Objectifs des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ont comme objectif principal de réduire l'écart entre les compétences en français des élèves visés par ces services et celles normalement attendues des élèves du même âge. En soutenant l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves visés, ils leur permettent de poursuivre simultanément l'apprentissage de la langue française et celui des divers contenus scolaires, ce qui contribue à leur intégration harmonieuse à l'école et à la société québécoise.

³ Le terme *francisation* fait référence ici au processus d'apprentissage de la langue française par un élève, pour qu'il puisse poursuivre le développement de ses compétences disciplinaires dans le Programme de formation de l'école québécoise en ayant le français comme langue d'enseignement. Durant ce processus, l'élève est aussi invité à poursuivre le développement de ses compétences plurilingues.

Les SASAF s'adressent à tout élève dont les compétences linguistiques en français ne lui permettent pas, temporairement, de réaliser l'ensemble des apprentissages dans cette langue ou d'en faire pleinement la démonstration.

Les SASAF sont des services intensifs de première ligne offerts à l'arrivée des élèves jusqu'à ce qu'ils puissent suivre l'enseignement en français. Compte tenu des besoins variés des élèves et des contraintes organisationnelles, les SASAF peuvent être offerts selon différentes modalités. Entre la classe d'accueil et l'intégration en classe ordinaire accompagnée d'un service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français, de nombreux modèles intermédiaires peuvent être mis en place (ex. : intégration partielle dans certains cours ou certaines matières au secondaire, fréquentation en alternance d'une classe ordinaire et d'une classe consacrée à l'apprentissage du français).

Une évaluation de la compétence langagière de l'élève doit être effectuée au moment de sa première inscription dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français, en vue de déterminer ses besoins en matière d'intégration linguistique et de permettre l'organisation de services appropriés à son arrivée et tout au long de son processus d'intégration⁴. Il est important de rappeler que l'entrevue initiale effectuée dans le cadre du protocole d'accueil permet de procéder à une première analyse, lors de laquelle des besoins d'autres ordres (ex. : retard scolaire, cheminement scolaire, situation de handicap ou de difficulté d'apprentissage, situation psychosociale, alimentaire ou matérielle) pourraient également être identifiés. Les informations recueillies permettront ainsi de mettre en place d'autres services complémentaires ou communautaires dans le but de soutenir l'élève et sa famille.

Parmi les élèves immigrants nouvellement arrivés recevant des SASAF, certains sont en situation de grand retard scolaire (GRS). Les élèves considérés comme étant en situation de GRS sont des élèves de 9 ans et plus qui, à leur arrivée au Québec, accusent trois ans ou plus de retard scolaire par rapport à la norme québécoise. Ils doivent être considérés comme risquant d'éprouver des difficultés dans leur cheminement scolaire. Ce sont des élèves qui, à titre d'exemple, ont été peu ou non scolarisés, ont subi des interruptions de scolarité dans leur pays d'origine ou durant leur processus migratoire avant d'arriver au Québec, ont connu une forme de scolarisation fondamentalement différente de celle qui a cours au Québec ou qui sont tout simplement en difficulté d'apprentissage⁵. La détection des élèves susceptibles d'être en situation de grand retard scolaire et d'avoir des besoins accrus de soutien à l'intégration linguistique, scolaire et sociale, notamment sur le plan du développement accéléré de la littératie et de la numératie ou du rattrapage scolaire lié aux contenus disciplinaires, incite le milieu scolaire à se concerter pour planifier et offrir des interventions éducatives appropriées et inclusives dès leur arrivée à l'école québécoise.

⁴ Voir QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. 3. Protocole d'accueil*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2013, 14 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Éducation préscolaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 24 p.

QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Évaluation initiale des compétences langagières en français. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. Enseignement primaire*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2014, 25 p.

⁵ QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT, *Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration au Québec. 2. Organisation des services*, Québec, Direction des services aux communautés culturelles, 2013, p. 11.

L'élève est prêt à suivre les programmes établis et peut être soumis aux mêmes évaluations que les autres élèves, avec ou sans mesures d'adaptation, lorsqu'une décision pédagogique, entérinée par la direction et appuyée par l'évaluation des enseignantes et enseignants de cet élève, est prise en ce sens. Il est à noter que cette décision peut être prise même si l'élève n'a pas atteint un niveau de compétence langagière équivalent à celui de ses pairs. En effet, les élèves qui suivent l'enseignement en français peuvent bénéficier d'un soutien linguistique d'appoint en francisation qui les aidera à continuer d'accroître leur maîtrise du français.

Encadrements réglementaires relatifs aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français

Les SASAF font partie des services particuliers décrits à l'article 7 du [Régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire](#).

L'accès aux services particuliers, dont les SASAF, est un droit garanti aux élèves par la [Loi sur l'instruction publique](#) (article 1).

Objectifs des services de soutien linguistique d'appoint en francisation

Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF) se distinguent des SASAF. Ils sont moins intensifs et ne sont pas offerts sur une base quotidienne, puisque les élèves sont en mesure de suivre l'enseignement en français dans les différentes disciplines du PFEQ.

Ces services visent une mise à niveau au regard de l'apprentissage de la langue d'enseignement et la réduction de l'écart entre les compétences en français de ces élèves et celles normalement attendues des élèves du même âge. Ils visent également à rendre les élèves plus autonomes dans leurs apprentissages, tant à l'oral qu'en lecture et en écriture, ainsi que dans la compréhension des consignes et du vocabulaire disciplinaire, mais aussi dans l'utilisation de stratégies et de méthodes de travail efficaces leur permettant de progresser dans leur apprentissage de la langue, et plus particulièrement de la langue scolaire. Ils favorisent aussi l'intégration scolaire des élèves.

Bien qu'une partie des élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école francophone au Québec puissent faire leurs études sans avoir recours à des SASAF, certains d'entre eux pourraient avoir besoin de services de soutien linguistique d'appoint en francisation.

Les services de soutien linguistique d'appoint en francisation sont généralement offerts :

- aux élèves qui, dès leur arrivée, ont une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais ont néanmoins besoin d'un soutien d'appoint;
- aux élèves qui ont déjà reçu, en classe d'accueil ou en classe ordinaire, des services intensifs d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et qui ont acquis une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement dans cette langue, mais qui ont néanmoins besoin d'un soutien d'appoint pour poursuivre leur apprentissage de la langue.

Il importe de rappeler que, s'ils en ont besoin, les élèves recevant des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et des services de soutien linguistique d'appoint en francisation peuvent également bénéficier de tous les autres services auxquels l'ensemble des élèves a droit, y compris les services complémentaires et ceux de l'adaptation scolaire. Les allocations pour l'accueil et l'apprentissage du français ne peuvent cependant pas servir à financer ces services, dont le financement est prévu par d'autres mesures des règles budgétaires de fonctionnement.

1.1.2 Autres formes de soutien à l'intégration linguistique, scolaire et sociale

Objectifs du soutien scolaire pour élèves immigrants nouvellement arrivés

Le processus d'adaptation à un nouveau contexte scolaire requiert un certain temps et il peut être exigeant pour les élèves immigrants nouvellement arrivés. À cet effet, il pourrait être judicieux d'aménager un temps d'acclimatation en leur offrant un soutien particulier. Cet accompagnement leur permettra de se familiariser avec leur nouvel environnement socioéducatif, de cerner les attentes parfois implicites de la culture scolaire québécoise et de bien comprendre ce qui est attendu d'eux à titre d'élèves.

Dans le but de maximiser les chances de réussite dans les disciplines prévues au PFEQ, un appui sur le plan des contenus scolaires peut être particulièrement bénéfique pour des élèves provenant de systèmes scolaires dont le cursus diffère des attentes du PFEQ, notamment pour les élèves immigrants parlant déjà français, ou pour les élèves en situation de retard scolaire. Un plan de mise à niveau dans certaines matières pourrait être requis pour permettre aux élèves nouvellement arrivés de suivre l'enseignement dispensé en classe ordinaire.

Offrant un contexte sécurisant et des rétroactions fréquentes, ce soutien scolaire permet à l'élève de jouer un rôle actif dans ses apprentissages et de bien comprendre sur quoi il doit se concentrer pour atteindre les objectifs fixés pour lui ou pour le groupe. Afin de maximiser leurs effets, les interventions pédagogiques s'appuieront sur les connaissances et les expériences antérieures de l'élève pour faire des liens avec les nouveaux apprentissages. On permettra également aux élèves immigrants de recourir à leur bagage plurilingue en vue de favoriser des transferts linguistiques et cognitifs favorables à l'amorce et à la poursuite de leur cheminement scolaire au Québec.

Objectifs du soutien scolaire dans la langue maternelle ou dans la langue d'usage

Le soutien scolaire dans les langues maternelles ou d'usage des élèves, tant à l'oral qu'à l'écrit, pour les élèves fréquentant une classe d'accueil ou une classe ordinaire, a pour objectif de soutenir ceux-ci dans leur intégration linguistique et scolaire en faisant appel à l'expertise d'un locuteur d'une langue qu'ils comprennent et utilisent fréquemment.

Ce soutien permet aux élèves de recevoir des explications sur le sens de mots ou de concepts nouveaux, sur les consignes propres aux différentes disciplines et, de façon plus générale, sur le fonctionnement de l'école. Il permet également aux élèves de faire des comparaisons entre leur langue maternelle ou d'usage et le français, ce qui les aide à mieux comprendre le fonctionnement des différentes langues.

Cet appui vise en outre à réduire la surcharge cognitive et à soutenir les transferts de connaissances et d'habiletés vers la langue cible. De plus, le fait de reconnaître les expériences linguistiques des élèves comme des ressources dont ils disposent pour apprendre favorise leur intégration de manière générale. Le soutien peut être offert à un ou à plusieurs élèves à la fois. Ce service doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système Charlemagne.

Objectifs de l'enseignement des langues d'origine

La poursuite d'un enseignement dans la langue dans laquelle l'élève a commencé ses apprentissages, notamment scolaires, lui permet de bénéficier des avantages cognitifs du bilinguisme. En effet, si l'élève a une meilleure connaissance de sa première langue, cela a des effets favorables sur son apprentissage d'une seconde langue. L'enseignement des langues et des cultures d'origine contribue également à la reconnaissance du bagage linguistique et identitaire des élèves.

Le centre de services scolaire détermine les modalités de cet enseignement, dont les langues enseignées, le temps alloué à cet enseignement ainsi que le contenu enseigné. Il est à noter qu'un arrimage entre cet enseignement et celui de la langue d'enseignement peut être particulièrement bénéfique. Ce service doit être déclaré dans le champ « Langue PELO » du système Charlemagne.

Pour soutenir le réseau scolaire dans l'établissement du programme de services particuliers d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et dans l'organisation des services aux élèves issus de l'immigration, la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle a produit différents outils.

- Le Cadre de référence. Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration, qui comporte quatre fascicules :
 - *Portrait des élèves – Soutien au milieu scolaire;*
 - *Organisation des services;*
 - *Protocole d'accueil;*
 - *Partenariat – École, famille et communauté;*
- Des capsules vidéo sur l'accueil et l'intégration des élèves issus de l'immigration;
- Des outils pour la mise en place du protocole d'accueil des élèves immigrants :
 - Entrevue initiale;
 - Outils d'évaluation initiale des compétences langagières en français.

Ces outils sont accessibles sur le site du ministère de l'Éducation :

<http://www.education.gouv.qc.ca/gouvernance-scolaire/aide-et-soutien/immigration-et-education-interculturelle/>

La Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle met également à la disposition de tous les organismes scolaires un service-conseil et d'accompagnement. Pour plus de détails, voir la section 2.3, Formation et accompagnement du personnel scolaire.

1.2 Normes d'allocation

Les allocations destinées à l'ensemble des centres de services scolaires pour l'accueil et la francisation sont constituées d'un montant *a priori* s'élevant à près de 106,1 M\$ en 2024-2025 et d'un montant *a posteriori* d'environ 25,6 M\$. Les allocations découlant de ces mesures ne sont pas transférables.

Il est important de rappeler que les caractéristiques des élèves considérées dans le calcul des mesures budgétaires ne doivent pas servir de critères pour déterminer lesquels ont le droit de recevoir des services. **Ceux-ci sont offerts à tous les élèves qui ont besoin de soutien à l'apprentissage du français ou de services d'intégration linguistique, scolaire et sociale, et ce, tant et aussi longtemps qu'ils en ont besoin, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'ils puissent suivre l'enseignement en français.** La reconnaissance de cette capacité résulte d'une décision pédagogique, entérinée par la direction de l'école et appuyée par l'évaluation des enseignantes et enseignants de l'élève.

Les allocations pour l'accueil et la francisation ont pour objet d'aider les centres de services scolaires à répondre aux besoins liés à l'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves. **Elles constituent un ajustement à l'allocation de base** calculée à partir de l'ensemble des effectifs du secteur des jeunes.

1.2.1 Montant *a priori* (mesure 15051)

Le montant *a priori* est calculé uniquement à partir de données sociodémographiques, soit le lieu de naissance de l'élève et de ses parents et la langue maternelle de l'élève.

L'allocation est composée de l'addition de trois montants calculés *a priori* :

1. Un premier montant pour les nouveaux élèves immigrants :

$$\text{Allocation (a priori)} = \text{Montant par élève (7 507 \$)} \times \text{Nombre moyen de nouveaux élèves immigrants pondéré}$$

2. Un second montant pour les élèves non francophones à trois paliers :

1. Du 1^{er} au 150^e élève non francophone : un montant de 495 \$ par élève;

2. Du 151^e au 300^e élève : un montant de 275 \$ par élève;

3. Pour le 301^e élève et les suivants : un montant de 94 \$ par élève.

3. Le cas échéant, un troisième montant permettant de bonifier l'allocation pour que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale :

L'allocation minimale est de 30 000 \$ par centre de services scolaire.

Les paramètres détaillés servant au calcul du montant *a priori* sont présentés à l'annexe 1. Le montant accordé par centre de services scolaire dans le cadre de la mesure 15051 est présenté à l'annexe 2.

1.2.2 Montant *a posteriori* (mesure 15052)

L'allocation est accordée *a posteriori* aux centres de services scolaires pour les services d'intégration linguistique. Ce montant leur est alloué conformément à l'explication qui suit :

Un montant de 735 \$ par élève et par mois de fréquentation est accordé pour chaque élève né à l'extérieur du Canada et de la France, de parents nés à l'extérieur du Québec, qui est inscrit pour la première fois dans une école au Québec après le 30 septembre de l'année scolaire concernée et qui n'a pas été considéré dans le calcul de l'allocation de base pour les activités éducatives de la formation générale des jeunes.

Les paramètres détaillés servant au calcul de cette mesure sont présentés à l'annexe I.

1.2.3 Mesures conventionnées

Dans le cadre du renouvellement des conventions collectives, des mesures visant à soutenir l'intégration scolaire des élèves issus de l'immigration et allophones sont introduites dans les ententes nationales. Les sommes allouées en vertu de ces mesures sont destinées à la mise en place de modèles de services variés (modèles hybrides, classes semi-ouvertes, classes d'accueil) favorisant l'intégration de ces élèves au système scolaire québécois.

En suivi au renouvellement des conventions collectives, un amendement des règles budgétaires 2024-2025 est prévu plus tard à l'automne. Des informations au sujet des mesures conventionnées seront communiquées au réseau scolaire ultérieurement.

Pour plus d'informations, consulter les documents suivants :

- Les annexes 25 et 26 de [l'entente nationale 2023-2028 avec la Fédération des syndicats de l'enseignement \(Centrale des syndicats du Québec\)](#);
- L'annexe XLVII de [l'entente nationale 2023-2028 avec la Fédération autonome de l'enseignement \(FAE\)](#);
- L'annexe 59 de [l'entente nationale 2023-2028 avec la Fédération des syndicats de l'enseignement \(Centrale des syndicats du Québec\)](#);
- L'annexe XLV de [l'entente nationale 2023-2028 avec l'Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec \(APEQ\)](#).

1.3 Reddition de comptes par le centre de services scolaire

1.3.1 Déclaration obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne

La déclaration d'une valeur est obligatoire dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne pour tout élève recevant des SASAF ou de SLAF. Lorsque ces services ne sont plus requis et que l'élève reçoit l'enseignement en français pour le développement de ses compétences disciplinaires, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de sa scolarisation.

La déclaration d'une valeur 10 est également obligatoire pour tout élève inscrit à l'enseignement en français n'ayant jamais reçu de SASAF ni de SLAF et dont la langue maternelle ainsi que la langue parlée à la maison ne sont pas le français.

Les valeurs 11, 22, 23, 32, 33 et 34 permettent de désigner le **type ainsi que le modèle de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français dont bénéficie l'élève** et doivent être inscrites dans le champ « Type autre mesure » de la section « Autres mesures » du système Charlemagne.

Il est important de noter que cette déclaration de services dans le système Charlemagne n'est aucunement liée au calcul des allocations pour l'accueil et la francisation. **La déclaration doit refléter le service réellement offert à l'élève.** Au besoin, elle peut être révisée en cours d'année.

Les tableaux suivants présentent les différentes valeurs pouvant être déclarées relativement aux services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français.

Élève qui ne reçoit pas ou ne reçoit plus de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) ni de services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)	
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
10	Pas de service SAF

La valeur 10 est déclarée pour l'élève ne recevant aucun service d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ni service de soutien linguistique d'appoint en francisation.

L'élève pour qui la valeur 10 est déclarée est celui dont l'évaluation de la compétence langagière a démontré qu'il peut suivre l'enseignement en français sans que lui soient offerts des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français ou des services de soutien linguistique d'appoint en francisation.

Lorsque ces services ne sont pas ou ne sont plus requis et que l'élève suit l'enseignement en français, la valeur 10 doit être indiquée, et ce, jusqu'à la fin de sa scolarisation.

Élève qui reçoit des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)	
Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
11	Soutien d'appoint en français

La valeur 11 est déclarée pour l'élève recevant des services de SLAF.

Le SLAF, moins intensif que les SASAF, s'adresse généralement à l'élève pour qui l'acquisition de la langue française est déjà bien amorcée. Contrairement à l'élève à qui est attribuée la valeur 22, celui pour qui la valeur 11 est déclarée ne reçoit pas de service sur une base quotidienne. Le soutien linguistique d'appoint peut être offert à l'élève à l'intérieur ou à l'extérieur de sa classe.

Il s'agit habituellement d'un élève pouvant suivre l'enseignement en français dès son arrivée ou après avoir reçu des SASAF.

Il peut notamment s'agir d'un élève qui comprend et parle le français à son arrivée, mais dont les compétences en lecture et en écriture sont moins développées que ses compétences à l'oral.

**Élève qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)
(et qui n'est pas en situation de grand retard scolaire)**

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
22	SAF – Classe ordinaire ⁶	23	SAF – Classe d'accueil
<p>La valeur 22 est déclarée pour l'élève qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire; • reçoit des SASAF au moins une période par jour, ou l'équivalent. 		<p>La valeur 23 est déclarée pour l'élève qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe constituée uniquement d'élèves qui bénéficient de SASAF. 	

**Élève immigrant nouvellement arrivé qui est en situation de grand retard scolaire⁷
et qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)**

Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne	Valeur	Nom court dans le système Charlemagne
32	SAF – Cl. ord. ⁸ – Grand retard	33	SAF – Cl. d'acc. – Grand retard	34	SAF – Cl. uniq. – Grand retard
<p>La valeur 32 est déclarée pour l'élève qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est en situation de grand retard scolaire; • passe plus de 50 % du temps d'enseignement en classe ordinaire; • reçoit des SASAF au moins une période par jour, ou l'équivalent. 		<p>La valeur 33 est déclarée pour l'élève qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est en situation de grand retard scolaire; • passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe constituée uniquement d'élèves qui bénéficient de SASAF. 		<p>La valeur 34 est déclarée pour l'élève qui :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est en situation de grand retard scolaire; • passe plus de 50 % du temps d'enseignement dans une classe réservée aux élèves recevant des SASAF en situation de grand retard scolaire. 	

Par ailleurs, même s'ils reçoivent des services soutenus, la valeur 32, 33 ou 34 ne peut être déclarée pour :

- un élève immigrant qui était âgé de moins de 9 ans le 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle il s'est inscrit pour la première fois dans une école québécoise;
- un élève né au Canada, qu'il soit d'origine autochtone ou anglophone, ou encore de la deuxième génération issue de l'immigration.

⁶ La valeur 22 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

⁷ La direction des services éducatifs du centre de services scolaire peut communiquer avec la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle du Ministère pour se procurer l'outil de diagnostic pour les élèves immigrants nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire et recevoir l'information nécessaire à son utilisation.

⁸ La valeur 32 s'applique également à l'élève immigrant handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage qui reçoit des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français en classe spécialisée.

Le schéma ci-dessous présente un résumé des situations possibles déterminant la valeur à déclarer dans le système Charlemagne en ce qui a trait au type de services d'intégration linguistique que reçoit l'élève inscrit à l'enseignement en français au Québec.

Déclaration dans le système de déclaration de l'effectif scolaire Charlemagne des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF) et des services de soutien linguistique d'appoint en francisation (SLAF)

10 L'élève ne reçoit pas de SASAF ni de SLAF

11 L'élève reçoit des services de SLAF

L'élève reçoit des SASAF en :

22
Classe ordinaire

23
Classe d'accueil

L'élève est en situation de grand retard scolaire (GRS) et reçoit des SASAF en :

32
Classe ordinaire

33
Classe d'accueil

34
Classe d'accueil réservée aux élèves en situation de GRS

2 SOUTIEN À L'INTÉGRATION ET À LA RÉUSSITE DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À L'ÉDUCATION INTERCULTURELLE (MESURE 15053)

Cette mesure vise le déploiement d'actions et de projets permettant de mettre en œuvre la vision de l'éducation interculturelle et inclusive. Elle vise également à améliorer le continuum de services pour les élèves poursuivant leur intégration linguistique, scolaire et sociale au sein des établissements scolaires québécois. Elle permet de soutenir le développement de l'expertise des personnels scolaires au regard d'approches et de pratiques favorisant la réussite éducative des élèves issus de l'immigration. Pour l'année scolaire 2024-2025, les sommes disponibles pour les initiatives destinées à l'ensemble des organismes scolaires s'élèvent à un peu plus de 2 M\$.

2.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

De façon générale, les élèves issus de l'immigration ne sont pas une catégorie d'élèves à risque en matière d'échec scolaire. Cependant, certains écarts sont observés entre divers sous-groupes, et ce, quand ils sont définis à partir des régions d'origine ou de leur langue maternelle. Une partie de ces écarts s'explique par les caractéristiques plus ou moins favorables de divers sous-groupes, à leur arrivée, sur le plan socioéconomique, linguistique et scolaire ainsi que par des dynamiques familiales et communautaires qui peuvent varier fortement selon les circonstances de l'établissement au Québec, par exemple. Cependant, une part peut aussi relever de facteurs systémiques devant être mieux compris et pouvant relever, entre autres, du manque d'adaptation du milieu scolaire aux besoins de certains sous-groupes d'élèves, de la perception négative et des attentes différentes du personnel à l'égard de divers sous-groupes d'élèves, ou d'enjeux liés au racisme et à la discrimination.

Une attention toute particulière doit être accordée aux groupes d'élèves considérés comme cumulant davantage de facteurs de vulnérabilité et risquant d'éprouver des difficultés dans leur cheminement scolaire. Parmi ces sous-groupes d'élèves peuvent se trouver, entre autres :

- les élèves nouvellement arrivés en situation de grand retard scolaire;
- les élèves intégrant l'école québécoise au secondaire et ayant besoin de services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français;
- les élèves issus de milieux défavorisés sur le plan socioéconomique, surtout lorsque le capital culturel de la famille est également faible;
- les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- les élèves, notamment réfugiés, ayant eu des expériences migratoires ou scolaires difficiles;
- les élèves s'identifiant ou identifiés à certaines communautés qui connaissent des situations de marginalisation et d'exclusion.

Les situations de vulnérabilité ne s'excluent pas nécessairement l'une l'autre. Lorsqu'elles sont combinées, elles peuvent présenter des défis supplémentaires pour les élèves et les écoles qui les reçoivent.

Il est entendu que la collaboration de tous les élèves et de tous les membres du personnel scolaire est souhaitable, puisque l'intégration est un processus bidirectionnel soutenu par les interactions. Les collaborations avec les familles et les ressources communautaires devraient aussi être encouragées, dans la mesure du possible. Les activités mises en œuvre par les élèves eux-mêmes sont également fortement recommandées.

2.1.1 Objectifs du soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

Les initiatives des centres de services scolaires souhaitant bénéficier de cette allocation doivent répondre à un ou à plusieurs des objectifs suivants :

1. Favoriser chez les élèves issus de l'immigration, y compris les immigrants francophones, une meilleure connaissance du Québec et de ses repères socioculturels et scolaires
<p>Tous les élèves issus de l'immigration, qu'ils reçoivent ou non des services d'intégration linguistique, peuvent bénéficier d'initiatives et d'outils leur permettant de s'approprier la culture scolaire, s'ils en ont besoin. De plus, ils doivent pouvoir se familiariser avec les repères socioculturels de la société québécoise, dont les spécificités de la langue française qu'on y parle.</p> <p>Bien qu'un nombre non négligeable d'élèves aient une connaissance suffisante du français pour suivre l'enseignement normalement, ils peuvent avoir besoin de services en matière d'intégration scolaire et sociale. Le milieu scolaire doit donc s'assurer de la prise en compte de cette dimension du processus d'intégration pour la réussite éducative du plus grand nombre.</p>
2. Soutenir la réussite éducative et la persévérance scolaire des élèves issus de l'immigration à risque d'exclusion sociale et scolaire
<p>La recherche met en évidence la persistance de problèmes de réussite scolaire chez certains élèves issus de l'immigration, notamment en raison de leur appartenance ou de leur identification à des communautés sujettes à la stigmatisation et à la marginalisation, qu'ils soient nés ou non au Québec.</p> <p>Les établissements scolaires sont appelés à mettre en place des interventions inclusives qui visent à renforcer l'équité et qui sont exemptes de discrimination pour contrer les risques d'échec, de désengagement et d'abandon scolaires.</p> <p>Ils sont invités à réfléchir aux pratiques existantes et à les enrichir dans le but d'offrir un contexte d'apprentissage favorable à l'épanouissement et au développement du plein potentiel des élèves issus de l'immigration à risque d'exclusion sociale et scolaire. En ce sens, la valorisation des cultures et des langues d'origine est un levier qu'il est pertinent de développer. En outre, les membres du personnel scolaire doivent avoir des attentes élevées envers tous les élèves et croire en leur potentiel.</p>

3. Soutenir la réussite éducative des élèves issus de l'immigration en collaboration avec des organismes communautaires ou d'autres partenaires

Les organismes communautaires développent souvent une expertise complémentaire en matière d'éducation informelle et de soutien aux enfants et à leur famille. Ils participent à la construction identitaire des jeunes, à leur intégration socioscolaire ainsi qu'à leur réussite éducative. Bien qu'il puisse exister des logiques d'intervention différentes entre les intervenants des milieux scolaire et communautaire, il y a lieu d'explorer les divers modèles de partenariat et les conditions gagnantes pour assurer la complémentarité des interventions et l'élaboration de stratégies communes associées à la réussite éducative des élèves. Il est donc pertinent de développer des liens de confiance et des collaborations avec ces organismes.

4. Soutenir des initiatives permettant de faciliter les transitions scolaires vécues par les élèves issus de l'immigration ou allophones

Il y a lieu de souligner l'importance du soutien et des activités que les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement mettent en place pour faciliter la transition des élèves en processus d'intégration linguistique, scolaire et sociale. Outre la transition majeure que constitue l'immigration en soi, nous faisons ici référence à l'entrée à l'école, au passage de la classe d'accueil à la classe ordinaire (parfois d'une école ou d'un quartier à un autre), entre les différents ordres et secteurs d'enseignement et d'une école à l'autre. Pour les élèves arrivant au cours de leurs études secondaires, la période de transition ayant le plus de répercussions sur le cheminement scolaire est souvent celle que constitue le passage de la formation générale des jeunes à la formation postsecondaire ou à la formation des adultes. Cette dernière, par exemple, requiert des interventions ciblées.

Des activités visant à soutenir l'intégration sociolinguistique des élèves non francophones peuvent également être envisagées pendant la saison estivale et tout au long de l'année scolaire.

La concertation entre les membres du personnel scolaire dans ces moments de transition revêt une importance particulière. Elle facilite notamment la continuité des services, la transmission des renseignements sur les besoins des élèves ainsi que le partage d'information sur les approches et les interventions adoptées.

5. Soutenir les collaborations entre l'école et les familles immigrantes

Les établissements scolaires accueillant des élèves issus de l'immigration mettent en œuvre des initiatives pour communiquer avec les familles, notamment celles ayant une faible connaissance de la langue française, et mieux échanger avec elles. La collaboration ainsi qu'une meilleure compréhension de la réalité et des enjeux auxquels font face les familles immigrantes demeurent des éléments clés de la réussite éducative des élèves. La création d'un lien de confiance avec les parents ainsi que la mise en place de moyens permettant de soutenir leur engagement et leur participation à l'école sont essentielles à cet égard, notamment s'il y a une variation des modalités proposées pour favoriser leur participation. Les parents sont par ailleurs des ressources précieuses pour le milieu scolaire, qui se doit d'en faire des partenaires légitimes en reconnaissant leur contribution à la réussite éducative de leurs enfants.

De plus, la diversification des modèles de relations entre l'école et les familles immigrantes permet de toucher un plus grand nombre d'entre elles, notamment en favorisant la mise en place d'espaces ou de moments d'échange entre l'école et les parents, ce qui aide à faire circuler les informations et contribue à une meilleure connaissance du système ou du milieu scolaire pour les parents, et à une meilleure compréhension des réalités vécues par les familles pour l'école.

2.2 Soutien à l'éducation interculturelle

Les initiatives soutenues par le Ministère visent à promouvoir le vivre-ensemble dans une société pluraliste ainsi que le développement d'attitudes de respect, de reconnaissance et de valorisation de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse auprès de tous les élèves et membres du personnel des centres de services scolaires et des commissions scolaires. Elles favorisent des relations interculturelles harmonieuses, où la participation de tous et de toutes est valorisée, ainsi qu'un environnement scolaire exempt de discrimination.

L'éducation interculturelle vise à explorer et à valoriser la diversité dans toute sa richesse. Elle contribue également à modifier les représentations, y compris les préjugés et les stéréotypes, dans un contexte où les valeurs d'égalité, de respect et de solidarité prédominent. Elle offre aux milieux scolaires des occasions de prise de conscience et de dialogue au sujet de différents aspects et manifestations de cette diversité, dont font partie les expériences d'immigration et d'intégration. Elle leur permet enfin de constater les problèmes relatifs à la discrimination, au racisme ainsi qu'à l'exclusion, et de les analyser de façon critique.

L'éducation interculturelle est une démarche éducative qui se vit au quotidien. Elle s'incarne à travers le curriculum et la pédagogie, dans les relations entre les pairs, dans les rapports avec le personnel scolaire, dans les relations école-familles, lors des activités planifiées ou spontanées. Elle s'appuie sur les documents d'encadrement et les politiques institutionnelles. Elle trouve également des ancrages dans le PFEQ, les missions de l'école, les domaines généraux de formation, les disciplines et les compétences transversales.

2.2.1 Objectifs du soutien à l'éducation interculturelle

La mise en œuvre d'initiatives d'éducation interculturelle est étroitement liée aux orientations de la Politique d'intégration scolaire et d'éducation interculturelle. Les initiatives financées par l'allocation doivent donc répondre à un ou à plusieurs des objectifs qui découlent de cette politique. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

1. Sensibiliser les élèves et le personnel à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et à sa prise en compte à l'école et dans la société québécoise

La sensibilisation vise l'acquisition de connaissances relatives à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse ainsi qu'aux enjeux liés à sa prise en compte à l'école, dans la société québécoise et dans le monde. Elle favorise ainsi la prise de conscience par rapport à cette diversité et le développement du jugement critique au regard des questions relatives à la diversité et au vivre-ensemble. Elle permet également d'aborder des thèmes variés : identité, valeurs, préjugés, stéréotypes, discrimination, langues, religions, droits et encadrements juridiques visant leur protection, laïcité de l'État, égalité entre les femmes et les hommes, diversité sexuelle, etc.

De nombreuses activités de sensibilisation peuvent être réalisées en fonction des compétences disciplinaires prévues dans PFEQ. Elles peuvent s'appuyer sur des témoignages de personnes immigrantes ou de minorités visibles (sous la forme d'une conférence, d'un livre, d'un film, d'un documentaire, d'une exposition, etc.) qui permettent de découvrir des trajectoires personnelles et des récits de vie. Ces témoignages sont des occasions de comprendre les difficultés rencontrées et les efforts faits par ces

personnes pour réussir leur projet migratoire et leur intégration dans leur société d'accueil. Les activités de sensibilisation peuvent aussi mettre en valeur l'apport et la diversité des héritages. La sensibilisation peut également être réalisée au moyen d'activités culturelles qui comportent une dimension interculturelle (voir notamment la page Web <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/programme-la-culture-a-lecole/>).

2. Favoriser le rapprochement, le dialogue et les relations interculturelles harmonieuses

Cet objectif consiste à favoriser des interactions interculturelles fréquentes permettant aux personnes ayant des référents socioculturels, linguistiques ou religieux divers de se côtoyer, de se connaître, de dialoguer et de coopérer dans le cadre de projets et d'activités. Il consiste aussi à créer des occasions de pratique du dialogue dans le but de montrer que des personnes aux trajectoires et profils diversifiés peuvent partager des points communs.

Les activités de rapprochement permettent de collaborer, de s'entendre sur une démarche et des objectifs partagés, de résoudre des problèmes et de rechercher ensemble des compromis et des solutions, enrichis de points de vue divers. Elles offrent également l'occasion de pratiquer l'ouverture et l'empathie dans les relations interpersonnelles. Elles permettent de comprendre pourquoi quelqu'un adopte certains comportements, ce qui ne signifie pas nécessairement que l'on soit d'accord avec lui.

Étant donné que des actes racistes et des crimes haineux envers certains groupes sont relayés dans les divers médias et que ceux-ci peuvent se répercuter au sein de l'école et de la classe, des activités visant à prévenir et à contrer la discrimination peuvent être mises en œuvre dans le but de promouvoir un climat scolaire inclusif, positif et sécuritaire.

Il est nécessaire de bien planifier et structurer les activités avant, pendant et après les rencontres, qui peuvent avoir lieu en personne ou à distance. Le rapprochement s'appuie également sur des interactions assez fréquentes pour favoriser à long terme les relations interculturelles harmonieuses.

3. Assurer la prise en compte de la diversité à l'école

Pour considérer la diversité qui caractérise le milieu scolaire, le personnel scolaire peut déterminer des actions concrètes, structurées et durables tout en favorisant l'engagement et l'implication des élèves. De telles actions visent la mobilisation pour le vivre-ensemble ainsi que l'inclusion et la participation de tous et de toutes à l'école et à la société québécoise⁹. Elles peuvent se traduire dans les pratiques de gestion, dans les pratiques d'enseignement de même que dans les activités et les projets réalisés par les élèves en classe, au service de garde ou dans les activités parascolaires. Elles visent la réussite éducative de tous les élèves en considérant leurs divers référents socioculturels, linguistiques et religieux.

Ces actions peuvent se réaliser à différentes échelles (école, quartier, centre de services scolaire ou commission scolaire) et prendre une ampleur variable (ex. : organisation d'une activité ou d'un concours, création d'une politique ou d'un comité interculturel, démarche auprès d'un élu concernant des enjeux locaux). Elles donnent l'occasion d'expérimenter les moyens d'action sociale propres aux démocraties (dialogue, coopération, médiation, négociation et gestion pacifique des conflits) pour agir contre les inégalités et les discriminations et favoriser le vivre-ensemble.

⁹ Par ailleurs, les démarches effectuées par les organismes scolaires dans le cadre du *Plan de prévention de la violence et de l'intimidation dans les écoles 2023-2028* : <https://www.quebec.ca/gouvernement/ministere/education/publications/plan-prevention-violence-intimidation-ecoles-2023-2028>

2.3 Formation et accompagnement du personnel scolaire

La formation et l'accompagnement du personnel permettent de faire en sorte que les acteurs du milieu scolaire partagent la même compréhension de leur rôle, de leur influence et de leurs responsabilités dans la prise en compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse à l'école. La formation et l'accompagnement du personnel permettent aussi aux membres du personnel scolaire de mieux comprendre les réalités qui concernent les élèves issus de l'immigration et leur famille.

Les modalités privilégiées consistent en des moments d'échange et de concertation permettant aux membres du personnel scolaire de contribuer à l'atteinte des objectifs de la présente mesure. Il est possible de faire appel à des personnes-ressources à l'extérieur de l'école, au besoin.

La formation offerte au milieu scolaire gagne à être adaptée aux priorités dégagées du portrait des besoins de l'école et à être accessible à toutes les catégories d'emploi et à tous les échelons de l'organisation. L'offre de formation doit s'inscrire dans la continuité et faire l'objet de mises à jour périodiques.

Les besoins de formation peuvent toucher notamment les aspects suivants :

En lien avec l'accueil et l'intégration des élèves immigrants :

- le protocole d'accueil et d'intégration des élèves et des familles immigrantes, et le partage des responsabilités entre les membres de l'équipe-école;
- la sensibilisation aux parcours migratoires des élèves et de leurs familles;
- la compréhension des besoins de certaines populations cumulant des facteurs de vulnérabilité (ex. : les élèves immigrants en situation de grand retard scolaire, les élèves réfugiés ou demandeurs d'asile);
- l'intervention des professionnels des services éducatifs complémentaires.

En lien avec l'apprentissage du français, langue de socialisation et de scolarisation :

- les encadrements relatifs aux élèves bénéficiant des SASAF;
- l'enseignement et l'apprentissage d'une langue seconde ainsi que le développement du plurilinguisme chez les élèves en apprentissage du français;
- l'éveil aux langues et à la diversité linguistique;
- la prise en compte des deuils et des traumatismes dans le processus d'apprentissage.

En lien avec le climat interculturel :

- les objectifs de l'éducation interculturelle et des initiatives porteuses;
- la collaboration avec les familles immigrantes et la communauté;
- le développement de compétences interculturelles des membres du personnel;
- les pratiques qui soutiennent l'équité et favorisent l'inclusion à l'école;
- les sujets délicats et les enjeux controversés;
- le traitement des demandes d'accommodement raisonnable;
- la prévention des polarités sociales et de la radicalisation violente.

Personnes-ressources et organismes

Des personnes-ressources et des organismes peuvent soutenir le milieu scolaire dans la réponse à ces besoins de formation. Les organismes scolaires qui en font la demande peuvent, conjointement avec les personnes-ressources ou les organismes, déterminer les modalités et le contenu des rencontres, qui pourraient se présenter sous la forme de formations, de conférences, de consultations ou d'accompagnement d'équipes-écoles ou de communautés de praticiens en plusieurs séances, selon le cas.

Service-conseil et accompagnement du milieu scolaire par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle

La Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle met à la disposition des organismes scolaires un service-conseil et d'accompagnement par l'entremise de son équipe professionnelle, notamment en ce qui a trait aux éléments suivants :

- l'organisation et l'optimisation des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français et de soutien linguistique d'appoint en francisation (en collaboration avec la Fédération des centres de services scolaires du Québec);
- les lois, règlements et encadrements visant les élèves qui reçoivent des services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français;
- le protocole d'accueil des élèves nouvellement arrivés et de leur famille;
- l'intervention auprès des élèves réfugiés et des élèves en situation de grand retard scolaire;
- les ressources existantes pour le soutien dans la langue maternelle ou d'usage, l'enseignement des langues d'origine et l'intervention en milieu plurilingue et pluriethnique;
- les initiatives soutenues dans le cadre de la mesure de soutien pour l'intégration et la réussite des élèves immigrants et l'éducation interculturelle;
- les projets spéciaux des organismes scolaires (plan de rattrapage scolaire, camps d'été pour les élèves immigrants, projets de transition de la formation générale des jeunes vers la formation générale des adultes, etc.);
- la prise en compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse dans les normes, dans les pratiques de gestion ainsi que dans les pratiques éducatives et pédagogiques;
- les relations avec les familles immigrantes et avec les ressources communautaires.

Modalités d'accompagnement par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle :

- rencontres en ligne sur la plateforme Teams avec les services éducatifs des organismes scolaires et les membres de leur équipe responsables de l'accueil et de l'intégration des élèves immigrants et de l'éducation interculturelle;
- soutien ponctuel lors de cliniques sans rendez-vous « AJAT » (Accompagnement juste à temps) pour les questions relatives à l'organisation des SASAF et aux situations de polarisation en milieu scolaire;
- présentations sur divers sujets, en collaboration avec des chercheurs, le cas échéant;
- soutien à la production de documents réalisés par les organismes scolaires en matière d'intégration des élèves immigrants et d'éducation interculturelle.

Pour soumettre une demande de service-conseil ou d'accompagnement, les organismes scolaires peuvent joindre la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle à dilei@education.gouv.qc.ca.

Pour un besoin d'accompagnement relatif à l'organisation des **services d'accueil et de soutien à l'apprentissage du français (SASAF)** ou à des questions connexes, écrire à sasaf-accompagnement@education.gouv.qc.ca.

2.4 Normes d'allocation

L'annexe 3 présente la répartition du montant pouvant être demandé par chacun des organismes scolaires dans le cadre de la mesure 15053 pour l'année scolaire 2024-2025.

2.4.1 Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants

Le Ministère apporte un soutien financier pour la réalisation d'initiatives visant l'intégration et la réussite des élèves immigrants aux centres de services scolaires admissibles, c'est-à-dire ceux qui, pour l'année scolaire 2022-2023, comptaient au moins une école où étaient inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada. Sont exclus les élèves dont les deux parents sont nés au Canada.

Un montant de 7 000 \$ est accordé pour la première école. Sont en outre attribués des montants de 2 000 \$ par école pour les 9 écoles suivantes, de 1 500 \$ par école pour les 20 suivantes, de 500 \$ par école pour les 45 suivantes et de 470 \$ par école pour les autres.

À titre d'exemple, un centre de services scolaire qui compte 38 écoles où sont inscrits plus de 25 élèves immigrants peut recevoir $7\,000 \$ + (9 \times 2\,000 \$) + (20 \times 1\,500 \$) + (8 \times 500 \$)$, soit 59 000 \$.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce volet de l'allocation s'élève à 1 337 990 \$.

2.4.2 Soutien à l'éducation interculturelle

Tous les centres de services scolaires et toutes les commissions scolaires peuvent bénéficier d'un soutien au déploiement de l'éducation interculturelle.

Le montant disponible comprend un montant de base de 5 000 \$ par organisme scolaire. Selon le nombre d'écoles considérées, il y a également attribution de 500 \$ par école pour les 10 premières écoles, de 400 \$ par école pour les 20 suivantes et de 300 \$ par école pour les autres. Les écoles considérées sont celles où, pour l'année scolaire 2021-2022, sont inscrits au moins 25 élèves nés à l'extérieur du Canada, exception faite des élèves dont les deux parents sont nés au Canada.

À titre d'exemple, un organisme scolaire comptant 38 écoles où sont inscrits plus de 25 élèves immigrants peut recevoir $5\,000 \$ + (10 \times 500 \$) + (20 \times 400 \$) + (8 \times 300 \$)$, soit 20 400 \$.

Pour l'année scolaire 2024-2025, ce volet de l'allocation s'élève à 712 200 \$.

2.5 Modalités de gestion de l'allocation

Pour bénéficier du montant alloué dans le cadre de cette mesure, l'organisme scolaire doit désigner une personne répondante pour remplir le formulaire ***Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle — Demande de soutien financier***, accessible sur le portail <https://collecteinfo.education.gouv.qc.ca/> en début d'année. Le montant maximal auquel chaque organisme scolaire a droit est indiqué dans le formulaire de demande.

Par ce formulaire, l'organisme scolaire manifeste au Ministère sa volonté de disposer de l'allocation, l'informe du montant qu'il souhaite recevoir (jusqu'à concurrence du montant maximal qui peut lui être attribué), fournit les coordonnées de la personne répondante et s'engage à utiliser la somme demandée dans le respect des objectifs de la mesure.

Le Ministère laisse à la discrétion des organismes scolaires le choix des écoles visées et des ressources allouées à chacune d'elles pour la réalisation des initiatives. Les organismes scolaires peuvent, par exemple, offrir la possibilité à toutes les écoles de s'engager à réaliser des initiatives et soutenir celles qui entreprennent une telle démarche. Ils peuvent également cibler certaines écoles en fonction des caractéristiques et des besoins de leurs élèves. Ils peuvent aussi voir eux-mêmes à la mise sur pied d'initiatives, par exemple lorsque celles-ci touchent plusieurs écoles ou se déroulent en dehors des heures de classe, la fin de semaine ou pendant l'été. Enfin, les organismes scolaires devraient prévoir la mise sur pied d'activités de transmission pour permettre la diffusion de l'expertise développée à l'intérieur des initiatives, et ce, dans les différentes écoles de chacun des organismes scolaires.

2.5.1 Désignation d'une personne répondante

Chaque organisme scolaire souhaitant bénéficier du soutien du Ministère doit désigner une personne répondante possédant une vision globale des besoins des élèves issus de l'immigration, des services qui leur sont offerts et du déploiement de l'éducation interculturelle. Cette personne aura la responsabilité :

- d'assurer la répartition de l'allocation, comme elle a été établie par l'organisme scolaire, de faire son suivi et de produire la reddition de comptes;
- d'agir à titre d'interlocuteur du Ministère pour la planification, l'évaluation et la diffusion des initiatives soutenues.

2.5.2 Dépenses admises

Les sommes allouées aux organismes scolaires peuvent servir à payer des dépenses de toute nature à la condition que ces dernières soient directement liées à des initiatives qui répondent aux objectifs décrits précédemment. Il peut s'agir notamment de dépenses concernant :

- du temps de libération du personnel scolaire pour la planification, la préparation ou le suivi des initiatives;
- des ressources humaines additionnelles dont le mandat est ponctuel;
- la formation et l'accompagnement du personnel scolaire;
- l'achat du matériel nécessaire à la tenue d'activités;
- des sorties culturelles ou des visites éducatives prévues dans le cadre des initiatives.

Par contre, les dépenses récurrentes relatives au déroulement normal des services ne sont pas admises (ex. : les salaires du personnel enseignant en soutien linguistique, des conseillers pédagogiques, du personnel de soutien ou du personnel des services éducatifs complémentaires).

2.6 Reddition de comptes par l'organisme scolaire

La personne répondante collige l'ensemble de l'information nécessaire et remplit le formulaire *Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle — Reddition de comptes*, accessible sur le portail <https://CollecteInfo.education.gouv.qc.ca>, au plus tard le 30 juin 2025.

Ce formulaire comprend notamment un bilan financier et des données quantitatives et qualitatives sur les initiatives réalisées.

La reddition de comptes pourrait permettre à la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle de mettre en valeur certaines initiatives sur le site du Ministère et de favoriser ainsi le partage d'expertise entre les milieux.

IMPORTANT : Les sommes inutilisées seront récupérées par le Ministère.

2.7 Exemples d'initiatives

Le tableau suivant présente des exemples d'initiatives visant à soutenir l'intégration et la réussite des élèves issus de l'immigration ainsi que des exemples d'activités d'éducation interculturelle pour tous. Ces initiatives peuvent répondre à un ou à plusieurs objectifs. Alors que la plupart d'entre elles sont mises en œuvre pour les élèves, d'autres s'adressent au personnel scolaire ou aux parents et incluent la participation de la communauté. Dans le cadre de ces initiatives, beaucoup d'activités, de rencontres, d'ateliers ou d'échanges peuvent également se tenir de façon virtuelle.

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration	Exemples d'initiatives
<p>1. Favoriser chez les élèves issus de l'immigration, y compris les immigrants francophones, une meilleure connaissance du Québec et de ses repères socioculturels et scolaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'une journée d'accueil pour souligner l'arrivée des nouveaux élèves immigrants ▪ Organisation de projets de classe ou d'école permettant de sensibiliser les élèves à des repères culturels du Québec ▪ Réalisation d'une activité de réalité virtuelle pour faire découvrir des repères culturels du Québec ▪ Organisation d'un jumelage ou d'un parrainage entre un élève immigrant nouvellement arrivé et un élève de son groupe stable ▪ Création d'un groupe de discussion avec les élèves immigrants d'une classe pour stimuler l'échange d'idées sur différents produits culturels québécois (livres, films, pièces de théâtre, chansons, etc.) ▪ Réalisation d'une œuvre collective qui permet d'explorer la diversité au Québec et dans l'école (court métrage, roman-photo, etc.)
<p>2. Soutenir la réussite éducative et la persévérance scolaire des élèves issus de l'immigration à risque en matière d'exclusion sociale et scolaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation aux élèves d'un témoignage d'une personne ayant vécu des situations d'exclusion à l'école (stigmatisation, marginalisation, etc.) ▪ Réalisation d'un projet portant sur une personnalité issue d'une minorité stigmatisée ou marginalisée ▪ Création d'un groupe d'entraide soutenu par un professionnel et composé d'élèves vivant des situations de stigmatisation ou de marginalisation et d'autres élèves ▪ Organisation de séances de formation du personnel scolaire sur l'adaptation de l'offre de services aux élèves issus de l'immigration à risque en matière d'exclusion, sur les réfugiés, les deuils ou les traumatismes, sur la discrimination ou encore sur la prévention de la radicalisation violente ▪ Réalisation d'un projet collectif permettant de dénoncer des inégalités ou des discriminations (murale, chanson, recueil d'histoires de vie ou de parcours migratoires, etc.) ▪ Organisation d'ateliers valorisant les langues maternelles ou les cultures auxquelles les élèves s'identifient ▪ Organisation d'activités en littérature

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration	Exemples d'initiatives
<p>3. Soutenir la réussite éducative des élèves issus de l'immigration en collaboration avec des organismes communautaires ou d'autres partenaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'un atelier d'information pour les parents sur la vie scolaire et les ressources communautaires, y compris celles de communautés ethnoculturelles ▪ Organisation d'un programme d'aide aux devoirs ou de tutorat pour les élèves ▪ Organisation de groupes de parole entre des jeunes qui partagent des préoccupations semblables relatives à leur parcours migratoire ou aux rapports intergroupes ▪ Mise en place de moments de concertation entre des membres du personnel scolaire et des acteurs de la communauté ▪ Mise en place de collaborations avec les organismes communautaires qui soutiennent les familles immigrantes
<p>4. Soutenir des initiatives permettant de faciliter les transitions scolaires vécues par les élèves issus de l'immigration ou allophones</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Offre d'accompagnement personnalisé par un adulte de l'école pour les élèves qui présentent des vulnérabilités ou des signes de désengagement scolaire ▪ Planification de moments de concertation entre les acteurs de la transition pour favoriser la continuité pour les élèves ▪ Organisation de jumelages avec des élèves du nouveau contexte scolaire pour accompagner ceux qui vivent la transition ▪ Création d'une communauté d'apprentissage professionnel (CAP) ou d'un groupe de codéveloppement par la mobilisation des acteurs des milieux scolaire, communautaire ou de la recherche autour du continuum d'intégration linguistique, scolaire et sociale des élèves issus de l'immigration ou allophones ▪ Organisation d'activités (jumelage d'élèves, camp d'été, visite de l'école, etc.) en prévision de la transition ▪ Production de documents contenant de l'information ainsi que des conseils ou des suggestions d'élèves qui ont vécu la transition l'année précédente

Intégration et réussite des élèves issus de l'immigration	Exemples d'initiatives
5. Soutenir les collaborations entre l'école et les familles immigrantes	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation de rencontres d'échange avec les parents et les élèves dans le but de discuter du système scolaire¹⁰, des programmes d'études, des parcours de formation et des attentes de l'école, des attentes des familles ainsi que des pratiques scolaires¹¹ et familiales ▪ Organisation d'un jumelage ou d'un parrainage entre des parents nouvellement arrivés et d'autres parents qui évoluent dans le milieu scolaire depuis plus longtemps (immigrants ou non immigrants, parlant la même langue ou non, etc.) ▪ Organisation d'ateliers d'information pour le personnel enseignant et les parents sur le développement de la littératie en plusieurs langues et sur le rôle de la langue maternelle dans les apprentissages ▪ Sollicitation de parents, notamment non francophones, pour qu'ils participent à la création de matériel pédagogique (sacs d'histoires, imagiers, dictionnaires ou lexiques bilingues ou plurilingues) ou à l'animation d'activités auprès des élèves, comme la lecture de livres bilingues avec l'enseignante ou l'enseignant ▪ Mise en place de moyens de communication variés avec les parents (courriel, téléphone, face-à-face, visioconférence avec les parents restés dans le pays d'origine, etc.)

¹⁰ La vidéo en plusieurs langues *Outil d'information et d'animation sur le système scolaire québécois* peut être utilisée dans ces rencontres. Voir ESPACE PARENTS, *Le système scolaire au Québec*, [En ligne]. [\[https://espaceparents.org/etudier-au-quebec/outils-et-liens\]](https://espaceparents.org/etudier-au-quebec/outils-et-liens) (Consulté le 28 avril 2021). Il est par ailleurs recommandé d'accompagner le visionnement de ces vidéos de périodes de questions et de discussion entre les parents et des membres du personnel de l'école.

¹¹ Le Ministère a produit des feuillets d'information traduits en plusieurs langues à l'intention des parents immigrants et réfugiés. Voir QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Trousse d'information. Accueil des immigrants et des réfugiés en milieu scolaire*, [En ligne]. [\[https://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/trousse-dinformation-accueil-des-immigrants-et-des-refugies-en-milieu-scolaire/\]](https://www.education.gouv.qc.ca/references/tx-solrtyperecherchepublicationtx-solrpublicationnouveaute/resultats-de-la-recherche/detail/article/trousse-dinformation-accueil-des-immigrants-et-des-refugies-en-milieu-scolaire/) (Consulté le 12 juillet 2023).

Éducation interculturelle	Exemples d'initiatives
<p>1. Sensibiliser les élèves et le personnel à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse et à sa prise en compte à l'école et dans la société québécoise</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réalisation d'un documentaire, d'un court métrage, d'un roman-photo, etc., permettant de faire connaître la diversité présente au sein de l'organisme scolaire et de la communauté et de sensibiliser les élèves et le personnel aux défis qui peuvent y être associés (relations interculturelles, préjugés, racisme, discrimination, etc.) ▪ Organisation de formations et d'activités d'accompagnement du personnel par le recours aux services de personnes-ressources pouvant préparer et accompagner les enseignants et enseignantes dans la mise en œuvre de bonnes pratiques d'éducation interculturelle ainsi que dans l'adaptation à la diversité et aux besoins de leur milieu ▪ Organisation d'une discussion autour du témoignage d'une personne immigrante ou réfugiée (élève, parent, membre du personnel de l'école ou de la communauté) ▪ Organisation de cours d'initiation aux langues parlées par les élèves de la classe ▪ Organisation de visites thématiques virtuelles ou en présence, selon le contexte, évocatrices de la diversité (musée, lieu de culte, quartier, etc.)
<p>2. Favoriser le rapprochement, le dialogue et les relations interculturelles harmonieuses</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisation d'un jumelage entre des élèves ayant des référents socioculturels, linguistiques et religieux divers qui fréquentent des écoles différentes pour favoriser les discussions ou les collaborations autour de projets communs ▪ Organisation de moments de dialogue sur des thématiques liées à la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse

Éducation interculturelle	Exemples d'initiatives
<p>3. Assurer la prise en compte de la diversité à l'école</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Programmation d'activités tenant compte de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse soulignée dans le Calendrier interculturel et citoyen ainsi que dans les fiches des journées nationales et internationales disponibles sur le site Web du Ministère ▪ Création d'une bibliothèque interculturelle mobile rassemblant des documents portant sur la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse (albums jeunesse, livres bilingues, romans graphiques, films, documentaires – avec les outils d'accompagnement nécessaires) et détermination d'une stratégie de promotion et de circulation entre les classes ou les écoles ▪ Offre de services d'enseignement d'une ou de plusieurs langues d'origine, notamment celles parlées par des élèves issus de l'immigration et des Premières Nations ▪ Réalisation d'un projet de classe, à partir de besoins identifiés lors de discussions avec les élèves, et dont la planification et la mise en œuvre sont réalisées par ces derniers ▪ Réalisation d'un projet de recherche-action par des chercheurs et d'autres partenaires visant, notamment, la planification d'actions à mener pour le développement d'attitudes de respect, de reconnaissance et de valorisation de la diversité auprès de tous les élèves et des intervenants scolaires ▪ Création d'une communauté d'apprentissage professionnel (CAP) ou d'un groupe de codéveloppement par la mobilisation de plusieurs intervenants autour de problématiques communes et de savoir-faire pouvant être partagés en matière d'éducation interculturelle

Pour obtenir d'autres suggestions d'initiatives ou des références facilitant l'organisation de telles activités, écrire à dilei@education.gouv.qc.ca.

2.8 Projets novateurs

La mesure 15053 peut également soutenir des « projets novateurs » présentés par le réseau scolaire (directions d'établissement, équipes-écoles, équipes de centres de services scolaires, etc.). Le soutien accordé pour ces projets a pour but de permettre le développement de l'expertise et l'établissement de nouvelles approches et pratiques destinées à soutenir la réussite des élèves immigrants ainsi que l'éducation interculturelle dans une perspective de diffusion et de transmission dans les différents milieux scolaires.

Le soutien accordé sera déterminé en fonction des sommes disponibles et de la qualité du projet présenté. L'évaluation des projets novateurs se base sur les critères suivants :

- la conformité du projet au regard du soutien à l'intégration, à la réussite ou à l'éducation interculturelle;
- la justesse des besoins;
- la pertinence des retombées;
- la clarté du projet;
- le réalisme de la demande budgétaire.

Pour obtenir plus d'informations au sujet des propositions de projets novateurs, veuillez joindre la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle à dilei@education.gouv.qc.ca.

3 AGENTS DE SOUTIEN À L'ACCUEIL ET À L'INTÉGRATION DES ÉLÈVES IMMIGRANTS ET À LA MÉDIATION INTERCULTURELLE EN MILIEU SCOLAIRE (MESURE 15055)

3.1 Objectifs

L'allocation a pour objectif de permettre l'embauche de personnes ayant un mandat pour l'accueil et l'intégration des élèves immigrants et pour la médiation interculturelle en milieu scolaire, et ce, dans les organismes scolaires accueillant un nombre important d'élèves immigrants.

Selon les besoins identifiés par l'organisme scolaire, le rôle des agents de soutien s'inscrit parmi les mandats suivants :

- appuyer la mise en œuvre des protocoles d'accueil et d'intégration des élèves nouvellement arrivés;
- accompagner les personnels scolaires dans la compréhension des réalités des personnes immigrantes;
- soutenir les parents d'élèves immigrants dans leur appropriation du milieu et du système scolaires;
- mettre en œuvre des pratiques de médiation interculturelle favorisant le vivre-ensemble et la considération de la diversité ethnoculturelle, linguistique et religieuse au sein des écoles de l'organisme scolaire;
- faciliter les collaborations et les communications entre l'école, les familles immigrantes et la communauté.

Il appartient aux organismes scolaires de déterminer les modalités et les critères d'embauche des agents de soutien.

Dans un contexte où plusieurs intervenants agissent auprès des familles, une coordination et une complémentarité des ressources disponibles sont nécessaires pour permettre une cohérence des actions posées.

Ainsi, il est important que le mandat de l'agent de soutien soit défini en tenant compte des ressources et des intervenants déjà actifs dans leur milieu.

3.2 Normes d'allocation

L'allocation est accordée *a priori* aux organismes scolaires. Un montant de 32 725 \$ est alloué à chaque organisme scolaire dont le territoire a été désigné par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour l'accueil de personnes réfugiées sélectionnées à l'étranger. Un montant de base de 69 400 \$ est accordé aux organismes scolaires comptant un minimum de 700 élèves immigrants (nés à l'extérieur du Canada) au 30 septembre de l'année scolaire précédente, exception faite des élèves nés en France et des élèves nés à l'extérieur du Canada dont les deux parents sont nés au Québec. Pour l'année scolaire 2024-2025, l'enveloppe budgétaire disponible est d'un peu plus de 5,4 M\$.

Formule d'allocation

Montant de base de 69 400 \$ pour les 700 premiers élèves nés à l'extérieur du Canada et inscrits à l'organisme scolaire le 30 septembre de l'année scolaire précédente	+	Effectif résiduel considéré de l'organisme scolaire (nombre au-delà des 700 premiers élèves) (DIVISÉ PAR) Effectif scolaire résiduel considéré de l'ensemble des organismes scolaires (MULTIPLIÉ PAR) Solde de l'enveloppe budgétaire
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Cette mesure est devenue, à partir de 2022-2023, une mesure dite « dédiée ». Les allocations découlant de cette mesure sont transférables à l'une ou l'autre des mesures du regroupement 15050 – Accueil et intégration des élèves issus de l'immigration et éducation interculturelle. Les conditions prévues au point 4 des conditions générales des règles budgétaires de fonctionnement des organismes scolaires s'appliquent à cette mesure. Le montant accordé par centre de services scolaire dans le cadre de la mesure 15055 est présenté à l'annexe 5.

ANNEXE I : Paramètres de calcul des allocations pour l'accueil et la francisation (mesures 15051 et 15052)

A. Le montant *a priori* (mesure 15051) pour l'accueil et la francisation correspond à l'addition des trois montants suivants :

Montant pour les élèves non francophones

Le montant pour les élèves non francophones est calculé selon le nombre d'élèves de chaque centre de services scolaire dont la langue maternelle n'est pas le français. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée. Pour l'année scolaire 2024-2025, il s'agit de l'effectif moyen des années 2021-2022 et 2022-2023.

Montant pour les élèves immigrants

Le montant pour les élèves immigrants est calculé selon le nombre pondéré de nouveaux élèves immigrants. Aux fins d'application de cette mesure, un nouvel élève immigrant est un élève dont le lieu de naissance n'est pas situé au Canada ni en France, dont aucun des parents n'est né au Québec et qui est inscrit pour la première fois, le 30 septembre ou après le 30 septembre d'une année scolaire donnée, dans une école québécoise où l'enseignement se donne en français. Les élèves considérés sont ceux de la maternelle 4 ans¹² et de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire. La moyenne de l'effectif scolaire sur deux années est utilisée¹³.

Allocation minimale

Le cas échéant, un troisième montant permettant de bonifier l'allocation est accordé pour que tous les organismes scolaires reçoivent une allocation minimale.

Pondération selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée

Le nombre de nouveaux élèves immigrants s'inscrivant pour la première fois dans une école d'un centre de services scolaire est pondéré selon l'ordre d'enseignement à leur arrivée, comme le détaille le tableau suivant.

Tableau 1 – Pondération selon l'ordre d'enseignement

Ordre d'enseignement à l'arrivée de l'élève	Pondération
Préscolaire	0,2
Primaire	0,5
Secondaire	1,0

¹² Maternelle 4 ans à temps plein, le programme Passe-Partout étant exclu.

¹³ Pour 2024-2025, il s'agit des données des années scolaires 2021-2022 et 2022-2023.

Cette pondération est basée sur le fait que le temps moyen nécessaire pour apprendre une nouvelle langue augmente en fonction de l'âge. Elle permet également de respecter la répartition antérieure des montants selon l'ordre d'enseignement à l'arrivée.

Pondération selon l'indice de développement humain du pays de naissance

Un deuxième facteur de pondération est appliqué pour considérer l'indice de développement humain du pays d'origine de l'élève. Cette pondération vise à accorder un poids relatif moins important (0,5) aux élèves nés dans des pays dont l'indice de développement humain est très élevé selon le Programme des Nations Unies pour le développement. Ces pays se démarquent par des indicateurs très élevés en matière de santé, d'éducation et de développement économique. Ils ont en général un système d'éducation comparable à celui du Québec, de sorte que l'intégration scolaire et sociale des élèves qui en sont issus pose de moins grands défis aux écoles qui les accueillent.

Tableau 2 – Pondération selon l'indice de développement humain

Catégorie de l'indice de développement humain du pays de naissance de l'élève	Pondération
Très élevé	0,5
Autres valeurs	1,0

Source : Programme des Nations Unies pour le développement, 2022¹⁴.

Pondération selon le pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec de 2008 à 2021, par sous-continent

Un dernier facteur de pondération est appliqué pour permettre de considérer le parcours migratoire des élèves immigrants nouvellement inscrits dans les écoles des différents organismes scolaires. Cette pondération des élèves correspond au pourcentage de réfugiés parmi l'ensemble des immigrants admis au Québec en provenance du sous-continent où se situe leur pays de naissance, + 1. Par exemple, un élève né en Algérie sera pondéré à 1,02, puisque seulement 2 % des immigrants nés en Afrique du Nord étaient des réfugiés de 2008 à 2021.

¹⁴ « L'indice de développement humain et ses indicateurs constitutifs », dans PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT, *Rapport sur le développement humain 2021-2022*, [En ligne], 2022, p. 304-308. [<https://www.undp.org/sites/g/files/zskgke326/files/2023-02/hdr2021-22frpdf.pdf>] (Consulté en août 2022).

Tableau 3 – Pondération selon le pourcentage de réfugiés

Sous-continent du pays de naissance de l'élève	Pourcentage de réfugiés (%)	Pondération
Afrique centrale	25	1,25
Afrique du Nord	2	1,02
Afrique méridionale	31	1,31
Afrique occidentale	8	1,08
Afrique orientale	29	1,29
Amérique centrale	28	1,28
Amérique du Nord	2	1,02
Amérique du Sud	13	1,13
Antilles et Bermudes	17	1,17
Asie du Sud-Est	3	1,03
Asie méridionale	20	1,20
Asie occidentale et centrale	15	1,15
Asie orientale	0	1,00
Moyen-Orient	54	1,54
Europe méridionale	5	1,05
Europe occidentale	0	1,00
Europe orientale	2	1,02
Europe septentrionale	1	1,01
Océanie	1	1,01

Source : Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, 2021¹⁵.

B. Le montant *a posteriori* (mesure 15052) pour l'accueil et la francisation correspond à ce qui suit :

Montant pour les nouveaux élèves immigrants inscrits pour la première fois dans une école québécoise

Un montant équivalent à 735 \$ par mois de fréquentation scolaire est versé pour chaque nouvel arrivant né à l'extérieur du Canada et inscrit après le 30 septembre de l'année scolaire concernée. Les élèves nés en France ou les élèves nés à l'extérieur du Canada dont l'un des parents est né au Québec ne sont pas comptabilisés dans le calcul. Les élèves considérés sont ceux de la maternelle 4 ans et de la maternelle 5 ans, du primaire et du secondaire. Ce montant est accordé pour compenser le fait que ces élèves ne sont pas considérés dans le calcul de l'allocation de base pour les services éducatifs des jeunes (allocation par ordre d'enseignement).

Par exemple, une école qui accueillerait 30 nouveaux élèves le 1^{er} décembre recevrait un montant *a posteriori* de 154 350 \$ pour ceux-ci (30 x 7 mois x 735 \$).

¹⁵ « Tableau 4 : Population immigrante admise au Québec de 2010 à 2019 et présence en 2021 selon le continent et la région de naissance, par catégorie d'immigration », dans QUÉBEC, MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION, *Présence et portraits régionaux des personnes immigrantes admises au Québec de 2010 à 2019*, [En ligne], 2020, p. 30. [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/immigration/publications/fr/recherches-statistiques/PUB_Presence_Personnes_immigrantes_2021.pdf?1661955652] (Consulté en août 2022).

ANNEXE II : Montant accordé aux centres de services scolaires en soutien à l'accueil et à la francisation (mesure 15051 – montant *a priori*) pour l'année scolaire 2024-2025¹⁶

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)	Montant pour les élèves immigrants (en dollars)	Montant pour les élèves non francophones (en dollars)	Montant d'allocation minimum (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DU LITTORAL (689000)	-	-	30 000	30 000
CSS DES MONTS-ET-MARÉES (711000)	22 191	12 870		35 061
CSS DES PHARES (712000)	324 969	69 548	-	394 517
CSS DU FLEUVE-ET-DES-LACS (713000)	16 411	9 653	3 936	30 000
CSS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP (714000)	145 706	50 985	-	196 691
CSS DU PAYS-DES-BLEUETS (721000)	125 949	46 778	-	172 727
CSS DU LAC-SAINT-JEAN (722000)	59 659	47 768	-	107 427
CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY (723000)	212 208	103 400	-	315 608
CSS DE LA JONQUIÈRE (724000)	89 380	27 225	-	116 605
CSS DE CHARLEVOIX (731000)	48 134	14 850		62 984
CSS DE LA CAPITALE (732000)	3 030 374	343 450	-	3 373 824
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)	2 807 347	335 789	-	3 143 136
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	1 628 059	227 877	-	1 855 936
CSS DE PORTNEUF (735000)	157 931	52 965	-	210 896
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	1 188 812	180 313	-	1 369 125
CSS DE L'ÉNERGIE (742000)	143 287	112 063	-	255 350
CSS DES HAUTS-CANTONS (751000)	73 887	74 388	-	148 275
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	2 714 204	389 557	-	3 103 761
CSS DES SOMMETS (753000)	121 207	121 516	-	242 723
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	8 634 606	1 943 236	-	10 577 842
CSS DE MONTRÉAL (762000)	18 134 566	3 769 233	-	21 903 799
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	12 978 566	3 150 525	-	16 129 091
CSS DES DRAVEURS (771000)	1 360 258	312 383	-	1 672 641
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	2 595 670	577 181	-	3 172 851
CSS AU CŒUR-DES-VALLÉES (773000)	96 910	91 163	-	188 073
CSS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS (774000)	38 626	117 239	-	155 865
CSS DU LAC-TÉMISCAMINGUE (781000)	40 936	78 238	-	119 174
CSS DE ROUYN-NORANDA (782000)	154 871	50 985	-	205 856
CSS HARRICANA (783000)	34 948	28 710	-	63 658

¹⁶ Les montants inscrits dans cette annexe sont fournis à titre indicatif par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle. Les données pourraient différer de celles des certifications budgétaires officielles.

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS)	Montant pour les élèves immigrants (en dollars)	Montant pour les élèves non francophones (en dollars)	Montant d'allocation minimum (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS (784000)	161 887	74 663	-	236 550
CSS DU LAC-ABITIBI (785000)	48 193	13 613	-	61 806
CSS DE L'ESTUAIRE (791000)	46 332	36 630	-	82 962
CSS DU FER (792000)	74 544	114 813	-	189 357
CSS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD (793000)	8 631	48 263	-	56 894
CSS DE LA BAIE-JAMES (801000)	118 017	56 430	-	174 447
CSS DES ÎLES (811000)	-	10 643	19 357	30 000
CSS DES CHIC-CHOCS (812000)	41 808	24 008	-	65 816
CSS RENÉ-LÉVESQUE (813000)	32 392	77 550	-	109 942
CSS DE LA CÔTE-DU-SUD (821000)	273 355	75 488	-	348 843
CSS DES APPALACHES (822000)	238 983	73 755	-	312 738
CSS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (823000)	996 915	139 705	-	1 136 620
CSS DES NAVIGATEURS (824000)	1 070 014	164 333	-	1 234 347
CSS DE LAVAL (831000)	5 992 474	2 126 724	-	8 119 198
CSS DES AFFLUENTS (841000)	1 100 852	499 020	-	1 599 872
CSS DES SAMARES (842000)	630 634	172 793	-	803 427
CSS DES MILLE-ÎLES (851000)	1 121 092	495 260	-	1 616 352
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	713 318	243 105	-	956 423
CSS DES LAURENTIDES (853000)	90 277	112 200	-	202 477
CSS DES HAUTES-LAURENTIDES (854000)	31 012	24 750	-	55 762
CSS DE SOREL-TRACY (861000)	132 621	67 073	-	199 694
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	1 133 715	196 857	-	1 330 572
CSS DES HAUTES-RIVIÈRES (863000)	395 712	154 181	-	549 893
CSS MARIE-VICTORIN (864000)	8 388 167	1 517 745	-	9 905 912
CSS DES PATRIOTES (865000)	693 434	334 520	-	1 027 954
CSS DU VAL-DES-CERFS (866000)	680 587	227 971	-	908 558
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	1 042 110	646 036	-	1 688 146
CSS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS (868000)	215 843	125 088	-	340 931
CSS DES TROIS-LACS (869000)	552 578	532 249	-	1 084 827
CSS DE LA RIVERAINE (871000)	63 984	47 768	-	111 752
CSS DES BOIS-FRANCS (872000)	875 481	141 256	-	1 016 737
CSS DES CHÊNES (873000)	1 028 206	163 487	-	1 191 693
TOTAL	84 972 840	21 077 865	53 293	106 103 998

ANNEXE III : Montant disponible par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la mesure 15053 (soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants et à l'éducation interculturelle) pour l'année scolaire 2024-2025

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) OU COMMISSION SCOLAIRE (CS)	Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants (en dollars)	Soutien à l'éducation interculturelle (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DES MONTS-ET-MARÉES	\$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DES PHARES	11 000 \$	6 500 \$	17 500 \$
CSS DU FLEUVE-ET-DES-LACS	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DE KAMOURASKA-RIVIÈRE-DU-LOUP	9 000 \$	6 000 \$	15 000 \$
CSS DU PAYS-DES-BLEUETS	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DU LAC-SAINT-JEAN	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DES RIVES-DU-SAGUENAY	9 000 \$	6 000 \$	15 000 \$
CSS DE LA JONQUIÈRE	7 000 \$	5 500 \$	12 500 \$
CSS DE CHARLEVOIX	9 000 \$	6 000 \$	15 000 \$
CSS DE LA CAPITALE	58 500 \$	20 100 \$	78 600 \$
CSS DES DÉCOUVREURS	37 000 \$	13 200 \$	50 200 \$
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES	47 500 \$	16 000 \$	63 500 \$
CSS DE PORTNEUF	7 000 \$	5 500 \$	12 500 \$
CSS DU CHEMIN-DU-ROY	29 500 \$	11 200 \$	40 700 \$
CSS DE L'ÉNERGIE	13 000 \$	7 000 \$	20 000 \$
CSS DES HAUTS-CANTONS	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE	47 500 \$	16 000 \$	63 500 \$
CSS DES SOMMETS	7 000 \$	5 500 \$	12 500 \$
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE	63 500 \$	23 100 \$	86 600 \$
CSS DE MONTRÉAL	105 230 \$	49 200 \$	154 430 \$
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS	81 260 \$	33 900 \$	115 160 \$
CSS DES DRAVEURS	38 500 \$	13 600 \$	52 100 \$
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS	53 500 \$	17 600 \$	71 100 \$
CSS AU CŒUR-DES-VALLÉES	7 000 \$	5 500 \$	12 500 \$
CSS DES HAUTS-BOIS-DE-L'OUTAOUAIS	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DU LAC-TÉMISCAMINGUE	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DE ROUYN-NORANDA	7 000 \$	5 500 \$	12 500 \$
CSS HARRICANA	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DE L'OR-ET-DES-BOIS	7 000 \$	5 500 \$	12 500 \$
CSS DU LAC-ABITIBI	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DE L'ESTUAIRE	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DU FER	7 000 \$	5 500 \$	12 500 \$
CSS DE LA MOYENNE-CÔTE-NORD	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DE LA BAIE-JAMES	- \$	5 000 \$	5 000 \$

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) OU COMMISSION SCOLAIRE (CS)	Soutien à l'intégration et à la réussite des élèves immigrants (en dollars)	Soutien à l'éducation interculturelle (en dollars)	TOTAL (en dollars)
CSS DES ÎLES	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DES CHIC-CHOCS	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS RENÉ-LÉVESQUE	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DE LA CÔTE-DU-SUD	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DES APPALACHES	9 000 \$	6 000 \$	15 000 \$
CSS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN	21 000 \$	9 000 \$	30 000 \$
CSS DES NAVIGATEURS	37 000 \$	13 200 \$	50 200 \$
CSS DE LAVAL	73 500 \$	29 100 \$	102 600 \$
CSS DES AFFLUENTS	58 000 \$	19 800 \$	77 800 \$
CSS DES SAMARES	25 000 \$	10 000 \$	35 000 \$
CSS DES MILLE-ÎLES	59 500 \$	20 700 \$	80 200 \$
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD	31 000 \$	11 600 \$	42 600 \$
CSS DES LAURENTIDES	13 000 \$	7 000 \$	20 000 \$
CSS DES HAUTES-LAURENTIDES	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DE SOREL-TRACY	11 000 \$	6 500 \$	17 500 \$
CSS DE SAINT-HYACINTHE	28 000 \$	10 800 \$	38 800 \$
CSS DES HAUTES-RIVIÈRES	25 000 \$	10 000 \$	35 000 \$
CSS MARIE-VICTORIN	68 500 \$	26 100 \$	94 600 \$
CSS DES PATRIOTES	44 500 \$	15 200 \$	59 700 \$
CSS DU VAL-DES-CERFS	26 500 \$	10 400 \$	36 900 \$
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES	58 000 \$	19 800 \$	77 800 \$
CSS DE LA VALLÉE-DES-TISSERANDS	9 000 \$	6 000 \$	15 000 \$
CSS DES TROIS-LACS	34 000 \$	12 400 \$	46 400 \$
CSS DE LA RIVERAINE	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CSS DES BOIS-FRANCS	15 000 \$	7 500 \$	22 500 \$
CSS DES CHÊNES	29 500 \$	11 200 \$	40 700 \$
CS CENTRAL QUÉBEC	- \$	6 500 \$	6 500 \$
CS EASTERN SHORES	- \$	5 000 \$	5 000 \$
CS EASTERN TOWNSHIPS	- \$	7 000 \$	7 000 \$
CS RIVERSIDE	- \$	9 000 \$	9 000 \$
CS SIR-WILFRID-LAURIER	- \$	7 000 \$	7 000 \$
CS WESTERN QUÉBEC	- \$	8 000 \$	8 000 \$
CS ENGLISH-MONTRÉAL	- \$	16 800 \$	16 800 \$
CS LESTER-B.-PEARSON	- \$	11 200 \$	11 200 \$
CS NEW FRONTIERS	- \$	5 500 \$	5 500 \$
TOTAL	1 337 990 \$	712 200 \$	2 050 190 \$

ANNEXE IV : Montant accordé *a priori* par centre de services scolaire et par commission scolaire dans le cadre de la nouvelle mesure 15055 (agents de soutien à l'accueil et à l'intégration des élèves immigrants et à la médiation interculturelle en milieu scolaire) pour l'année scolaire 202-2025¹⁷

CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE (CSS) OU COMMISSION SCOLAIRE (CS)	TOTAL (en dollars)
CSS DES PHARES (712000)	32 725
CSS DE LA CAPITALE (732000)	196 976
CSS DES DÉCOUVREURS (733000)	174 298
CSS DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES (734000)	159 863
CSS DU CHEMIN-DU-ROY (741000)	129 352
CSS DE LA RÉGION-DE-SHERBROOKE (752000)	167 149
CSS DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (761000)	411 074
CSS DE MONTRÉAL (762000)	754 346
CSS MARGUERITE-BOURGEOYS (763000)	615 987
CSS DES DRAVEURS (771000)	140 298
CSS DES PORTAGES-DE-L'OUTAOUAIS (772000)	188 527
CSS DE LA BEAUCE-ETCHEMIN (823000)	71 726
CSS DES NAVIGATEURS (824000)	92 317
CSS DE LAVAL (831000)	374 602
CSS DES AFFLUENTS (841000)	141 231
CSS DES SAMARES (842000)	108 761
CSS DES MILLE-ÎLES (851000)	145 677
CSS DE LA RIVIÈRE-DU-NORD (852000)	119 912
CSS DE SAINT-HYACINTHE (862000)	121 861
CSS DES HAUTES-RIVIÈRES (863000)	72 068
CSS MARIE-VICTORIN (864000)	416 674
CSS DES PATRIOTES (865000)	101 450
CSS DU VAL-DES-CERFS (866000)	105 340
CSS DES GRANDES-SEIGNEURIES (867000)	135 039
CSS DES TROIS-LACS (869000)	89 205
CSS DES BOIS-FRANCS (872000)	32 725
CSS DES CHÊNES (873000)	120 425
CS ENGLISH-MONTRÉAL (887000)	141 470
CS LESTER-B.-PEARSON (888000)	75 865
TOTAL	5 436 943

¹⁷ Les montants inscrits dans cette annexe sont fournis à titre indicatif par la Direction de l'intégration linguistique et de l'éducation interculturelle. Les données pourraient différer de celles des certifications budgétaires officielles.

